

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

Seules nos conditions de vente, de livraison et de paiement lors d'une commande, comptent.
Toute modification doit être signifiée par courrier et confirmée par TRAPEC EXPERTISE ORGANISATION.

2. PRIX

Nos prix s'entendent Hors Taxes et Hors Frais de port et d'emballage, TVA en sus (au taux en vigueur).
Nos tarifs sont actualisés une à deux fois par an en fonction des variations que nous pouvons subir.
La facturation est établie sur la base du tarif en vigueur à la date de la commande.
Il appartient au client de vérifier qu'il possède bien la dernière parution.

3. MODALITES DE FACTURATION DES FORMATIONS

La facturation des jours de formation intervient en fin de formation suivant l'échéancier indiqué dans la convention de formation.
Si l'action de formation se déroule sur plusieurs mois, des factures partielles sont émises chaque fin de mois en fonction des heures dispensées sur le mois, le solde est facturé en fin de formation.
Dans le cas d'un accord de prise en charge par un OPCO avec choix de paiement par subrogation parvenu avant le début de la formation, la facturation sera émise directement à l'OPCO dans la seule limite de cette convention. Le solde restant dû non pris en charge par l'OPCO sera facturé à l'entreprise.

4. ANNULATION DE FORMATION – MODIFICATION NOMBRE DE PARTICIPANTS

Tout désistement du client, pour quelque motif que ce soit intervenant après le commencement de la formation, entraînera l'obligation pour lui de s'acquitter de la totalité du coût de la formation qui deviendra immédiatement exigible.
Le coût de la formation est également dû en totalité en cas d'absence, totale ou partielle, d'un ou plusieurs participants, pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation sans accord préalable, après la signature de la présente convention, la partie qui a décidé l'annulation versera à l'autre :

- 50% des honoraires, si l'annulation a lieu entre 3 et 2 mois avant le 1er jour de stage,
- 65% des honoraires, si l'annulation a lieu entre 2 et 1 mois avant le 1er jour de stage,
- 75% des honoraires, si l'annulation a lieu entre 1 mois avant le 1er jour de stage et la semaine qui précède le stage,
- 90% des honoraires, si l'annulation a lieu dans la semaine qui précède le stage.

Toute demande d'annulation doit être adressée à TRAPEC EXPERTISE ORGANISATION par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les frais d'annulation ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au développement de la formation professionnelle continue, et ne pourront en aucune manière être pris en charge par un OPCO.

5. LIVRAISONS OUTILS ET FACTURATION

Les livraisons sont effectuées dans les meilleurs délais. Nous informons notre clientèle des délais qui pourraient dépasser une quinzaine de jours dans le cas de rupture de stock ou pour des commandes spécifiques.

Nos produits sont acheminés par colis postaux. Toute autre formule peut être envisagée à la convenance du client pour des raisons de rapidité.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'avarie, il appartient au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur.

Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral.

La facturation des outils est réalisée à l'expédition des outils et envoyée en format pdf à l'adresse mail communiquée par le client ou par voie postale à l'adresse de facturation indiquée par le client.

6. REDEVANCES CONTRATS LICENCES

Les redevances des contrats de licence logiciel **TRAPECCONNECT** et de l'abonnement en ligne à l'application **TRAPEC ONLINE** sont facturées à date anniversaire conformément aux conditions générales et particulières prévues dans les contrats.

7. REGLEMENT – PENALITES DE RETARD

Nos factures sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque ou virement bancaire établi à l'ordre de TRAPEC EXPERTISE ORGANISATION.

En l'absence d'accord de prise en charge avec subrogation, toute somme non payée au-delà de la date figurant sur la facture donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées sur le taux directeur de refinancement de la BCE majoré de 10 points et appliqué sur le montant TTC de la facture. Ces pénalités ne sont pas soumises à TVA. A cela s'ajoutera l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès le lendemain de la date d'échéance.

8. LITIGES

En cas de litige, seul le Tribunal du Commerce de ST-ETIENNE sera retenu pour les deux parties comme lieu de juridiction.